



## ARRÊTÉ N° 202603230060 du 23 mars 2026

**OBJET : DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE À MADAME MARYSE SICOT, 7<sup>ÈME</sup> ADJOINTE AU MAIRE EN CHARGE DES ÉCOLES, DE LA JEUNESSE ET DE LA PETITE ENFANCE.**

**Le Maire de Fumel,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au Maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ;

**Vu** les résultats des élections municipales du **15 mars 2026** ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du **22 mars 2026** fixant à 8 le nombre d'Adjoints ;

**Vu** le procès-verbal de l'Élection du Maire et des Adjoints du **22 mars 2026** ;

**Considérant** que **Madame Maryse SICOT** a été élue 7<sup>ème</sup> Adjointe ;

**Considérant** la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du Maire au bénéfice du 7<sup>ème</sup> Adjoint.

### ARRÊTE

#### **Article 1**

Il est donné délégation de fonction à **Madame Maryse SICOT**, 7<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, pour intervenir, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, dans les domaines suivants : « Écoles, jeunesse et petite enfance ».

#### **Article 2**

**Madame Maryse SICOT**, Adjointe, est déléguée à l'effet de procéder :

- à mettre en œuvre la politique petite enfance ;
- à soutenir les associations œuvrant dans le domaine de la petite enfance ;
- à être la référente des équipements, installations et bâtiments dédiés à la petite enfance en lien avec la communauté de communes et aux écoles ;
- à déployer le Projet Éducatif de la Ville et le Projet Éducatif Territorial ;
- à engager la compétence de la commune en matière de périmètres et d'inscriptions scolaires en lien avec la carte scolaire de l'Éducation Nationale ;
- à suivre la vie scolaire ;
- à instaurer des relations avec les conseils d'écoles, les parents d'élèves et les associations de parents d'élèves ;
- à être la référente des équipements, installations et bâtiments à vocation scolaire et périscolaire.

**ARRÊTÉ N° 202603230060  
du 23 mars 2026**



**Article 3**

Il est également donné délégation à **Madame Maryse SICOT** l'effet de signer tous actes et documents ainsi que tous courriers et pièces administratives relevant de sa délégation.

**Article 4**

**Madame Maryse SICOT** reçoit délégation pour :

- gérer les affaires relatives aux soins psychiatriques sans consentement ;
- prendre tous les actes, arrêtés nécessaires dans le cadre des pouvoirs de police généraux et spéciaux du Maire.

**Article 5**

Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Fumel est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Madame le Sous-Préfet de Villeneuve-sur-Lot, à Madame le Chef de Poste du Service de Gestion Comptable de Villeneuve-sur-Lot, agent comptable, et à l'intéressée.

Le Maire de Fumel certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : 9 rue Tastet 33000 Bordeaux, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>), dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le : 23 mars 2026

Signature de l'Adjoint :

Maryse SICOT

*M SICOT*

Télétransmission le :

Publication le :

Fait à Fumel, le 23 mars 2026



Le Maire de Fumel

**Jean-Louis COSTES**